Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCHETS BRÛLÉS EN PLEIN AIR

L'Etat invite la population à "cesser le feu"

L'incinération des déchets en plein air n'est pas aussi innocente qu'elle le paraît : source de gêne pour le voisinage, elle peut être à l'origine d'affections respiratoires et peut causer une diminution de la fertilité des sols. L'Etat de Vaud lance une campagne intitulée "Cessez-le-feu" pour sensibiliser la population du canton aux inconvénients causés par ces pratiques et pour lui proposer des alternatives.

Les "gentils" feux d'autrefois sont aujourd'hui alimentés de matériaux nouveaux, composites, plastiques ou traités chimiquement. Si on brûle des déchets en plein air, les émissions de substances nocives (plomb ou dioxine) peuvent être entre 100 et 1000 fois plus importantes par rapport à une incinération dans une usine équipée d'une installation de traitement des fumées.

Bien qu'interdits, les feux de déchets en plein air restent couramment pratiqués sur les décharges, les places de feu communales, les chantiers, etc. Pourtant des alternatives existent : le compostage des déchets organiques, les déchetteries favorisant le tri des matières recyclables (papier, verre, plastique, solvants, piles, etc.) ou les filières de valorisation pour les déchets des entreprises ou de chantier.

Des plaintes émanant des habitants incommodés parviennent aux autorités communales et cantonales. Certains cas sont l'objet de dénonciations de la part de la Gendarmerie et aboutissent le plus souvent à la mise à l'amende des responsables. Mais l'Etat préfère informer. En effet, il est dans l'intérêt de tout le monde de connaître les effets de ces feux sur la santé des êtres vivants et sur la nature. Le document "Cessez-le-feu" a été réalisé dans ce but. Il est diffusé à toutes les communes vaudoises qui, si elles le souhaitent, peuvent en commander des exemplaires à distribuer à leur population ((021 / 316 75 00).

Précision utile : il est toléré de brûler des déchets végétaux (branches, feuilles, herbes sèches, sarments) en petite quantité, sur leur lieu de production, pour autant que le voisinage ne soit pas incommodé et qu'il n'y ait pas de risque d'incendie. Quant aux feux du 1er août et aux grillades, personne ne pense sérieusement à les interdire !

Lausanne, le 04 février 1998

Etienne Ruegg, ingénieur au Service des eaux et de la protection de l'environnement, 021 / 316 75 47 Christian Schwab, ingénieur au Service de lutte contre les nuisances, 021 / 316 43 60
Des exemplaires de la fiche "Cessez-le-feu" sont disponibles auprès du BIC.